



2e Rapide Interne de l'ÉCHIQUIER MALOUGIN

Du 27 Avril 2025

Règlement du tournoi

Tous les participants au 2e Tournoi Rapide Interne de l'Échiquier Malouin s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 : tournoi

L'Échiquier Malouin organise son deuxième Tournoi Interne de Parties Rapides le 27/04/2025. Ce tournoi en cadence rapide (15 minutes KO / joueur) en 7 rondes, est homologué FFE et FIDE. Pour participer, un joueur doit avoir une Licence A ou B et être membre de l'Échiquier Malouin.

Le tournoi est homologué FIDE sous le n° 414947, et FFE sous le n° 66985 .

Article 2 : règles

L'annexe A.5 sur les parties d'échecs en cadence rapide s'applique.

Les Directives III concernant les Parties sans incrément amenant des fins de partie au KO ne s'applique pas à ce tournoi.

Les règles du jeu sont les dernières règles de la FIDE applicables le premier jour de la compétition.

La partie sera perdue après le 2^e coup illégal achevé.

Le pairiements se font au système suisse intégral. Les appariements sont établis par le logiciel PAPI 3.3.8 de la FFE.

Seront appariés à la 1^{re} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence avant la fin des horaires de pointage (cf. article 4). Le « bye » n'est pas autorisé. Les nulles par consentement mutuel sont interdites avant 10 coups.

Article 3 : cadence et nombre de rondes

Le tournoi se joue en 7 rondes de 15 min KO/ joueur pour toute la partie.

Article 4 : localisation et horaires

Le tournoi se déroule à la Salle du club, Salle du Comité de Quartier de Saint Servan, 1 Place Bouvet, 35400 Saint-Malo (voir l'annexe au règlement ci-dessous).

Pointage de 9h15 à 9h45. Les horaires des rondes sont les suivants (les horaires des rondes 2, 3, 5, 6 et 7 sont donnés à titre indicatif) :

1er ronde à 10h, R2 10h40, R3 11h20, R4 14h, R5 14h40, R6 15h20, R7 16h,

Remise des prix et « pot de l'amitié » 17h.

Article 5 : inscription

Tous les joueurs doivent se pré inscrire au près de l'organisateur sur le site chessevent ou par courrier électronique (echiquiermalouin@laposte.net) au plus tard le 25/04/2025 à 18:00. Le tournoi est réservé aux 30 premiers joueurs ayant demandé leur inscription.

Les droits d'inscription sont de 0€ pour les adultes et 0€ pour les jeunes.

Article 6 : départages et prix

Aucun prix en euros ne sera distribué. Des lots sont distribués aux 3 premiers + des lots par catégorie d'âge pour les jeunes (en fonction du nombre de participants).

Les départages pour le classement sont dans l'ordre :

- Bucholz Tronqué,
- Cumulatif,
- Performance.
- *Pour le calcul du Buchholz et du Sonneborn-Berger dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.*

Article 7 : dispositions particulières

Tout joueur sera exclu définitivement après un forfait non prévenu, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements n'aient été publiés.

Tout joueur ne se présentant pas dans les 10 minutes qui suivent le lancement de la ronde perd par forfait à moins que l'arbitre n'en décide autrement.

Les blitz et analyses sont interdits dans la zone de jeu.

Fumer ou vapoter (usage de cigarette électronique) sont interdits dans la salle de jeu.

Les animaux domestiques (chiens, chat) ne sont pas autorisés dans la salle de jeu.

Tout contrevenant au présent règlement pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate du tournoi.

Article 8 : arbitrage

L'arbitre principal du tournoi est AL AHDAB Nasir (AFO1).

Article 9 : droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'Échiquier Malouin à publier, dans le cadre de son blog, site web ou pour des médias extérieurs, des articles, photos ou vidéos à propos de ce Tournoi sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Article 10 : responsabilité des compétiteurs mineurs

Les compétiteurs mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal (parent, tuteur, ...) ou de leur accompagnateur (animateur, responsable de club) dès lors qu'ils quittent la zone de jeu.

S'il doit s'absenter en cours de journée, il appartient au responsable légal de compétiteurs mineurs de communiquer, à l'organisateur du tournoi, un numéro de téléphone auquel il peut être joint en cas de nécessité.

Fait à Saint-Malo, le 29/03/2025

L'Arbitre Principal, Nasir AL AHDAB

L'Organisateur, Pierre THEON

